

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 13/157 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LA CONVENTION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DU MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES RELATIF A L'OPTIMISATION DE LA GESTION ET DU FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS D'AJACCIO SUR LES SECTEURS VIEILLE VILLE, FOND DE BAIE ET RICANTO

SEANCE DU 25 JUILLET 2013

L'An deux mille treize et le vingt-cinq juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MERMET Valérie, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
M. FEDERICI Balthazar à M. ORSUCCI Jean-Charles
Mme FEDI Marie-Jeanne à M. STEFANI Michel
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. SANTINI Ange
Mme HOUDEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RUGGERI Nathalie
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. CHAUBON Pierre
M. de ROCCA SERRA Camille à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme SANTONI-BRUNELLI M-A à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à Mme MERMET Valérie
M. TATTI François à Mme DONSIMONI-CALENDINI Simone

ETAIT ABSENT : M.

FRANCISCI Marcel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** le Code des Marchés Publics,
- VU** le dossier présenté par la ville d'Ajaccio,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes publiques entre la commune d'Ajaccio, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud (CCIACS) dans l'objectif de réaliser une étude d'optimisation de la gestion du fonctionnement des équipements structurants d'Ajaccio sur les secteurs vieille ville, fond de baie et Ricanto.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et à exécuter la convention jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 25 juillet 2013

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

OBJET : Ville d'Ajaccio - Constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude d'optimisation de la gestion du fonctionnement des équipements structurants sur les secteurs vieille ville, fond de baie et Ricanto

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse un projet de convention ayant pour objet, d'une part, la constitution d'un groupement de commandes publiques entre la commune d'Ajaccio, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud (CCIACS), conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, et, d'autre part, la fixation des modalités de fonctionnement du groupement, dans l'objectif de réaliser une étude d'optimisation de la gestion du fonctionnement des équipements structurants d'Ajaccio sur les secteurs vieille ville, fond de baie et Ricanto.

Présentation

Différents propriétaires et gestionnaires publics interviennent sur le territoire ajaccien. Parmi eux, la Ville d'Ajaccio, la CAPA, la CTC et la CCIACS gèrent plusieurs équipements structurants du golfe d'Ajaccio et du Ricanto tels que les ports de plaisance et de commerce, le palais des congrès, les parkings, la zone aéroportuaire...

Ces acteurs sont autant de porteurs de projets qui ont décidé, préalablement au développement des structures existantes et à la création de nouveaux équipements, de mener une réflexion commune sur leurs espaces de compétences et leur fonctionnement pour gagner en cohérence et en efficacité.

S'agissant d'une étude globale portant sur des équipements gérés par différentes structures publiques et afin de garantir la cohérence du projet, la commune d'Ajaccio, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud (CCIACS) ont proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour le lancement d'un marché de prestations intellectuelles relatif à l'optimisation de la gestion du fonctionnement des équipements structurants d'Ajaccio sur les secteurs vieille ville, fond de baie et Ricanto, en vue de la désignation d'un concepteur de projet unique.

Le groupement sera constitué pour la période comprise de la préparation et du lancement de la procédure de passation du marché de prestations intellectuelles jusqu'à la réception des études.

Il est proposé de désigner la commune d'Ajaccio coordonnateur chargé de la gestion des procédures et coordonnateur mandataire du groupement. En cette qualité, la commune d'Ajaccio sera chargée de passer, signer et exécuter le marché au nom et pour le compte du groupement.

Le montant de l'étude est estimé à 60 000 € et il est proposé que celle-ci soit financée à part égale par chacun des 4 membres du groupement, soit un coût de 15 000 € pour la CTC.

CONCLUSIONS

En conséquence, je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes publiques entre la commune d'Ajaccio, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud (CCIACS) dans l'objectif de réaliser une étude d'optimisation de la gestion du fonctionnement des équipements structurants d'Ajaccio sur les secteurs vieille ville, fond de baie et Ricanto

- 2) **DE M'AUTORISER** à signer la convention jointe au présent rapport, constituant le groupement de commandes, et fixant ses modalités de fonctionnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

**CONVENTION RELATIVE A LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES POUR LA PASSATION DU MARCHE DE PRESTATIONS
INTELLECTUELLES RELATIF A L'OPTIMISATION DE LA GESTION
ET DU FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS D'AJACCIO
SUR LES SECTEURS : VIEILLE VILLE - FOND DE BAIE - RICANTO**

ENTRE

La commune d'Ajaccio représentée par son Maire, M. Simon RENUCCI, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°.....en date du.....

La Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA) représentée par son Premier Vice-président, M. Ange Pascal MINICONI, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire n°.....en date du

La Collectivité Territoriale de Corse (CTC) représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Paul Giacobbi, agissant en vertu de la délibération n° 13/157 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2013

La Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud (CCIACS) représentée par, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée n°.....en date du.....

CADRE DE LA CONVENTION

Différents propriétaires et gestionnaires publics interviennent sur le territoire ajaccien.

Parmi eux, la Ville d'Ajaccio, la CAPA, la CTC et la CCIACS gèrent plusieurs équipements structurants du golfe d'Ajaccio et du Ricanto tels que les ports de plaisance et de commerce, le palais des congrès, les parkings, la zone aéroportuaire...

Ces acteurs sont autant de porteurs de projets qui ont décidé, préalablement au développement des structures existantes et à la création de nouveaux équipements, de mener une réflexion commune sur leurs espaces de compétences et leur fonctionnement pour gagner en cohérence et en efficacité.

S'agissant d'une étude globale portant sur des équipements gérés par différentes structures publiques et afin de garantir la cohérence du projet, la commune d'Ajaccio, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud (CCIACS) ont décidé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, pour le lancement d'un marché de prestations intellectuelles relatif à l'optimisation de la gestion du fonctionnement des équipements structurants d'Ajaccio sur les secteurs vieille ville, fond de baie et Ricanto, en vue de la désignation d'un concepteur de projet unique.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, d'une part, la constitution d'un groupement de commandes publiques entre la commune d'Ajaccio, la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud (CCIACS), conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, et, d'autre part, la fixation des modalités de fonctionnement du groupement.

Article 2 : COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est composé de :

- la commune d'Ajaccio, collectivité territoriale,
- la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien (CAPA), établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- la Collectivité Territoriale de Corse (CTC), collectivité territoriale,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud (CCIACS), organisme consulaire.

Article 3 : OBJET DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est créé en vue de la passation d'un marché de prestations intellectuelles relatif à l'optimisation de la gestion du fonctionnement des équipements structurants d'Ajaccio sur les secteurs vieille ville, fond de baie et Ricanto.

Article 4 : DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué pour la période comprise : de la préparation et du lancement de la procédure de passation du marché de prestations intellectuelles jusqu'à la réception des études.

Article 5 : COORDONATEUR DU GROUPEMENT CHARGE DE LA GESTION DES PROCEDURES

Le groupement a désigné la commune d'Ajaccio coordonnateur chargé de la gestion des procédures.

Article 6 : MANDATAIRE

Le groupement a désigné la commune d'Ajaccio coordonnateur mandataire du groupement. En qualité de mandataire, la commune d'Ajaccio est chargée de passer, signer et exécuter le marché au nom et pour le compte du groupement.

Article 7 : FINANCEMENT

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront proposés à l'inscription du budget de la Ville d'Ajaccio, de la CAPA, de la CTC et de la CCIACS sur l'exercice 2013.

La CAPA, la CTC et la CCIACS verseront au mandataire une avance de 10 % du montant de leur participation à cette opération, dès notification du marché de prestations intellectuelles.

La CAPA, la CTC et la CCIACS verseront au mandataire des acomptes au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.

Article 8 : DISPOSITION FINANCIERES

Les études prévues à l'article 3 de la présente convention sont à la charge des quatre structures.

La répartition prévisionnelle financière TTC des quatre signataires est présentée dans le tableau ci-dessous :

	Ville d'Ajaccio	CAPA	CTC	CCIACS	Total
Montant étude TTC	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €
Pourcentage	25 %	25 %	25 %	25 %	100 %

Fait à Ajaccio, le

Le Maire,

Le Premier Vice-président de la CAPA,

Simon RENUCCI

Ange Pascal MINICONI

**Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,**

La Présidente de la CCIACS,

Paul GIACOBBI

Nathalie CARLOTTI